
OBJET : réglementation permanente :

Emplacement réservé – Arrêt Minute PMR

Bd Maréchal Joffre – « Kiosky »

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code de la route et notamment son article R.110-2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur le bas-côté de la chaussée durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes à mobilité réduite afin d'assurer leur sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : une place de stationnement réservée à des arrêts momentanées pour les personnes à mobilité réduite est créée **bd Maréchal Joffre**, après le « **Kiosky** », conformément au plan annexé p.344.

ARTICLE 2 : Les utilisateurs de cet emplacement désigné à l'article premier devront restés aux commandes de leur véhicule ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés du traçage au sol de l'emplacement réservé et de la pose des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Palavas-les-Flots, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 17 mai 2016

Le Maire,
Christian JEANJEAN



Paraphe

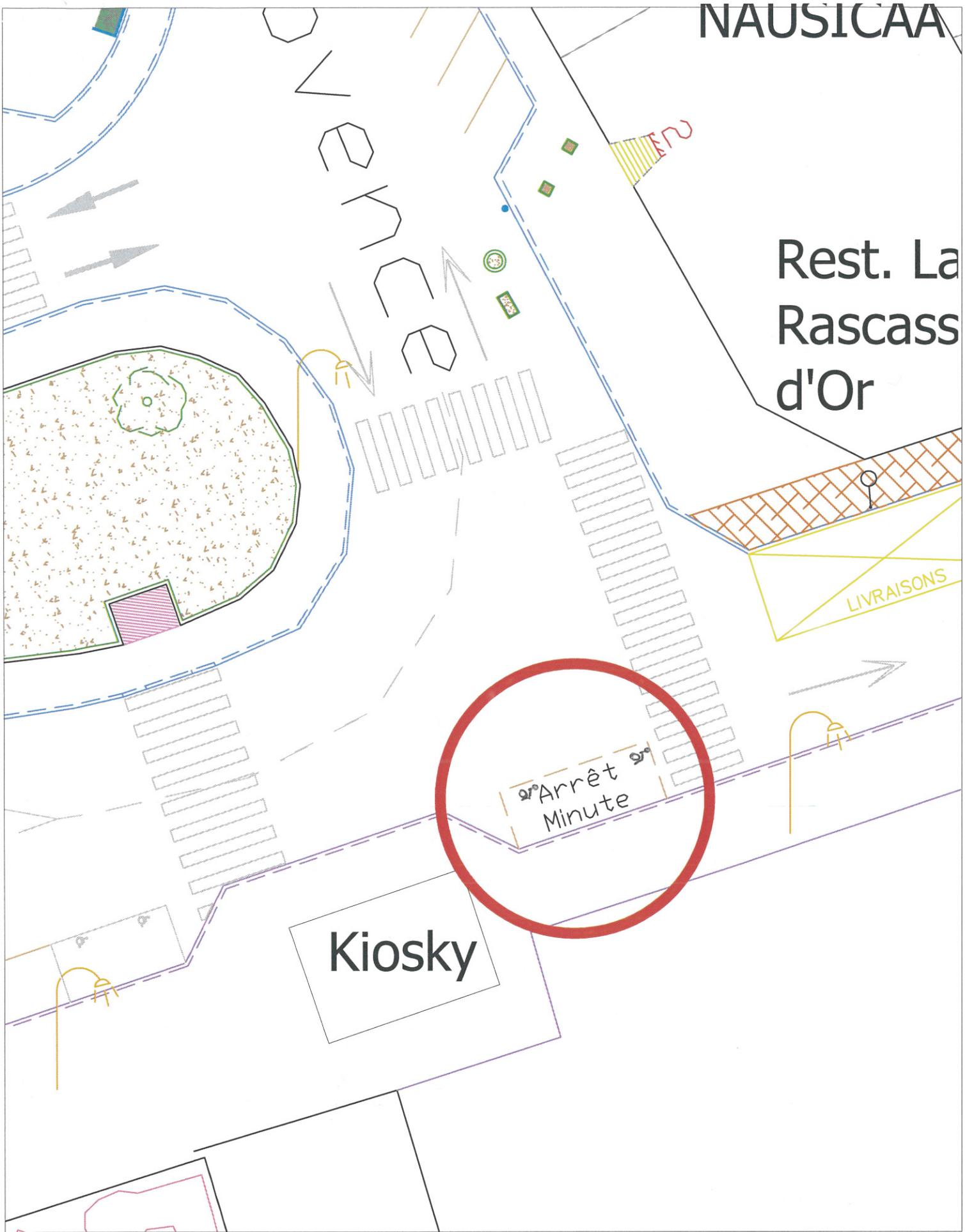
Accusé de réception en préfecture
034-213401920-20160517-133-2016V-AI
Date de réception en préfecture : 26/05/2016

Rest. La Rascass d'Or

LIVRAISONS

Arrêt Minute

Kiosky




 Commune de Palavas-les-Flots
 (Hérault)
 Direction des Services Techniques

Légende :


 ARRET MINUTE PMR

Arrêté : N° 133/2016 V
 Accusé de réception en préfecture
 034-213401920-20160517-133-2016V-AI
 Date de réception préfecture : 26/05/2016

